

Soins infirmiers et droit

1. Secret professionnel

- Obligation légale (Article 226-13 du Code pénal).
- Interdiction de divulguer toute information concernant un patient.
- Couvre tout ce qui est vu, entendu ou lu dans le cadre professionnel.
- Exceptions : continuité des soins, déclaration maladies à DO, maltraitance.
- ⚠ Violation = sanctions pénales, civiles, disciplinaires.

2. Responsabilité de l'infirmier

- Civile : Dommages causés aux patients → RCP obligatoire.
- Pénale : Infractions graves (violence, non-assistance...) → amendes/prison.
- Disciplinaire : Non-respect des règles pro/déonto → avertissement à interdiction d'exercer.

3. Cadre légal de l'exercice

- Code de la santé publique : articles R.4311-1 et suivants.
- Définit les actes autorisés, les conditions d'exercice, les responsabilités.
- Droits du patient à respecter : consentement, information, dignité.

4. L'Ordre National des Infirmiers (ONI)

- Institution obligatoire pour exercer légalement (libéral ou salarié).
- Garant du Code de déontologie (respect, compétence, loyauté, indépendance).
- Accompagne les infirmiers dans les situations éthiques et déontologiques.